

DOSSIER

RENOV23

p.7

Rénover son logement

Isolation,
modes de chauffage,
nouvelle réglementation,
aides et suivi des travaux...

- 3 bonnes raisons pour rénover
- Quelles aides financières ?
- Evolution de MaPrimeRenov
- L'évaluation énergétique

Encart spécial

Comment
déjouer
les arnaques !



○ **L'ACTU**
En Creuse, en France et ailleurs...

○ **ILLUMINATIONS**
Le Vieux Bussac fait peau neuve !

○ **AUTOCONSOMMATION**
Tout savoir sur la production d'énergie photovoltaïque

○ **LE SDEC, C'EST VOUS !**
Retours d'expériences pour Jarnages et La Cellette



Edito

Nous, élus, avons un devoir d'exemplarité face aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui. En cela, le SDEC est un outil formidable à destination des communes, tant dans l'aide à la décision que pour étudier les financements possibles.

Réchauffement climatique, nécessaire lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, explosion du coût de l'énergie : aujourd'hui, tout nous incite à agir fortement vers la transition énergétique et écologique.

Pour nous, collectivités, les enjeux sont importants, tant en termes financiers que de préservation de notre patrimoine bâti, d'attractivité et, également, d'exemplarité. Comment expliquer à nos concitoyens qu'il est indispensable de rénover et substituer des installations obsolètes, énergivores et polluantes, si nous-mêmes ne le mettons pas en œuvre sur nos propres patrimoines ! Pour autant, je sais à quel point ce n'est pas toujours facile.

Rénover des bâtiments communaux et substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables a un coût important et demande souvent de suivre des procédures administratives parfois complexes (marchés publics, respect des normes ...). C'est dans ce cadre que le SDEC a mis en place depuis plus de 15 ans un service gratuit d'assistance aux maitres d'ouvrage qui vous conseille, oriente, accompagne tout au long de la procédure, de l'émergence de votre projet à l'exploitation des installations. Passage des appels d'offres pour recruter les bureaux d'études ou un maître d'œuvre, montage des dossiers de financement, conseils et assistance technique, suivi des travaux, conseils sur l'exploitation : les techniciens du SDEC sont à vos côtés.

Un point important que je tiens à souligner : il est indispensable de penser son projet dans la globalité et de manière raisonnée. Substituer une vieille chaudière fuel par une installation géothermique c'est très bien ; mais il faut aussi réfléchir à rénover et isoler

correctement le bâtiment au risque de chauffer une passoire thermique et de voir tous ces investissements perdre une grande partie de leur sens. De la même manière, il faut faire les choses dans le bon sens. Certaines communes entament un morceau de rénovation puis sollicitent un audit énergétique. Faire passer la charrue avant les bœufs ? Non ! On commence par un diagnostic qui identifie les problèmes ; puis on passe, si besoin, sur une étude de faisabilité. Enfin, si la commune le souhaite, on part sur la maîtrise d'œuvre et la phase d'investissements.

Je le rappelle ici : nous avons signé un contrat avec l'ADEME, en partenariat avec le Département de la Creuse et le Centre Régionale des Energies Renouvelables (CRER) permettant d'obtenir des financements importants dans le cadre du Fonds Chaleur (jusqu'à 50 % de vos investissements) dans vos projets de substitution d'énergie fossile vers les EnR (Biomasse, géothermie et solaire thermique). C'est une chance pour notre département et il faut saisir cette opportunité pour passer le pas.

Ce dispositif de financement doit permettre de massifier sur notre territoire le recours aux énergies renouvelables en éradiquant les énergies fossiles pour d'évidentes raisons environnementales. Bien sûr, les EnR ont un coût sur le court terme. Cependant, les différents dispositifs de soutien (Fonds Chaleur que le SDEC propose, aides de l'état DETR...) font que le coût résiduel est peu ou prou équivalent. Et surtout, l'impact environnemental sur le long terme est positif et nous, élus, remplissons notre devoir d'exemplarité en termes de politiques publiques. Nous ne pouvons nous satisfaire de voir des collectivités choisir de remplacer une vieille chaudière fuel ...par une nouvelle chaudière fuel !

Le SDEC n'a rien à vendre, bien au contraire ; nos services ne coûtent rien aux collectivités. Je le dis souvent et je le répète encore ici : le SDEC est l'émanation et l'outil des collectivités. Alors n'hésitez pas à saisir cet outil !

André Mavigner
Président du SDEC

SOMMAIRE

- 2 ÉDITORIAL
- 3 L'ACTU DES ÉNERGIES
En Creuse, en France et ailleurs
- 6 BOUSSAC
Zoom sur l'illumination du bourg
- 7 DOSSIER : RENOV23
Pourquoi rénover son logement ?
Une réglementation plus restrictive
Evaluations et aides
Attention aux arnaques !
- 12 AUTOCONSOMMATION
Le point sur le photovoltaïque
- 14 CHALEUR THERMIQUE RENOUVELABLE
Le retour sur les 1ers dossiers
- 16 LE SDEC, C'EST VOUS !
La parole aux élus de Jarnages et La Cellette

Eclairage public : vers un marché de maintenance

L'enquête « éclairage public » du printemps dernier auprès des communes avait mis en évidence le besoin des collectivités en termes de maintenance. Aussi, le SDEC a décidé de proposer à ses adhérents un groupement de commandes portant sur la maintenance corrective et préventive de leurs installations EP. L'objectif est double : d'une part, pour encadrer le prix des prestations afin de les homogénéiser sur le département (suite au constat d'écarts de prix très différents entre communes parfois pour des interventions identiques !) et apporter ainsi plus de lisibilité aux communes (prix, délais d'intervention...) et, d'autre part, optimiser la maintenance de l'éclairage public. En cette rentrée 2023, le SDEC a donc proposé aux collectivités un groupement de commandes pour un marché qui devrait être lancé d'ici la fin de l'année avec près d'une centaine de communes et intercommunalités qui ont choisi de le rejoindre.

Le SDEC accueille de nouveaux agents

Pour répondre aux demandes toujours plus importantes des collectivités, notamment sur les actions de rénovation énergétique des bâtiments et/ou de l'éclairage public, le SDEC renforce ses moyens en cette rentrée 2023 avec des profils très techniques ou spécialisés. 3 nouveaux agents viennent rejoindre le syndicat :
 ■ Denis CAILLE complète l'équipe des chargés d'études en éclairage public,
 ■ Franck RAPIN et Olivier GOYOT (ce dernier étant plus particulièrement affecté au groupement d'achat en énergie) renforcent le service Energies.

Bornes de recharge : simplification des tarifs !

Cet été, le SDEC a opéré une mise à jour de certaines de ses bornes de recharges pour véhicules électriques (essentiellement les bornes de recharge accélérée 22 Kw) en les équipant de « compteurs MID ». Ce module de gestion de charge, qui mesure précisément la quantité d'électricité consommée lors d'une charge de véhicule, permet de facturer de façon précise l'électricité consommée lors d'une cession de charge. Ce retrofit permet de simplifier la tarification proposée. Le système qui existait était complexe et peu lisible pour les usagers (tarification à la minute et puissance maximale atteinte). Aussi, le SDEC a modifié la tarification des bornes à la rentrée pour une grille tout à la fois plus lisible et surtout plus juste (tarification au kWh dès le début de la session en fonction de la puissance délivrée par un point de charge). La nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Modèle de la borne	Abonnés Abonnement annuel à 18€ TTC		Non abonnés itinérants et à l'acte	
	Montant maximum/transaction : 30€	Plus-value par temps connexion	Montant maximum/transaction : 50€	Plus-value par temps connexion
Borne 22kW-AC	0,44 €/kWh	> 3h de connexion 0,07 €/minute	0,55 €/kWh	> 3h de connexion 0,09 €/minute
Borne 24kW-DC (Guéret Gare)	0,48 €/kWh	> 1h de connexion 0,07 €/minute	0,59 €/kWh	> 1h de connexion 0,09 €/minute
Borne 50kW-DC	0,53 €/kWh	> 1h de connexion 0,07 €/minute	0,64 €/kWh	> 1h de connexion 0,09 €/minute

Accords et désaccords, réglementation et constat : ça bouge !

Vers une réforme du marché européen de l'électricité ?

La réforme du marché européen de l'électricité va-t-elle pouvoir enfin aboutir prochainement ?

C'est ce qu'Emmanuel Macron a laissé entendre le 10 octobre dernier en marge de sa rencontre avec le chancelier allemand Olaf Scholz à Hambourg. "Nous avons acté de pouvoir travailler ensemble [...] dans les semaines à venir pour chercher à conclure d'ici la fin du mois un accord nécessaire", a déclaré le chef de l'Etat français. Deux parcs énergétiques différents peuvent-ils être complémentaires ? C'est ce que tentent de mettre en œuvre Paris et Berlin dans le cadre de la réforme du marché européen de l'électricité bloquée en raison des désaccords entre les deux pays sur le rôle de l'énergie nucléaire.

La France plaide pour que le nucléaire puisse bénéficier des contrats de long-terme prévus dans la réforme, donc de prix plus stables et d'une aide de l'Etat. De son côté, l'Allemagne, qui a décidé d'abandonner cette production d'énergie à l'époque où Angela Merkel était encore chancelière, refuse que la filière puisse bénéficier de ce soutien, lui préférant davantage d'investissements dans les énergies renouvelables. En 2022, la production électrique française venait à 63 % de la filière nucléaire, à 24 % des énergies renouvelables et à 10,5 % des énergies fossiles. En Allemagne pour la même année, 6 % de la production d'électricité était issue des centrales nucléaires, 44,5 % des énergies renouvelables et 46 % d'énergies fossiles.

Les ministres de l'Energie de l'Union européenne, réunis fin octobre, doivent tenter de trouver un compromis sur la réforme du marché de l'électricité. S'ils parviennent à s'entendre, cela permettrait ensuite d'entamer d'ultimes négociations avec le Parlement européen pour parvenir, peut-être, à un accord final.



Photovoltaïque : 4,1 % de l'électricité consommée en France en 2022

Enedis et le SER ont publié cet été le Panorama de l'électricité renouvelable 2022 qui montre que la puissance solaire a atteint 15 756 MW en France au 31 décembre 2022.

Le solaire a produit 18,6 TWh en 2022 et couvert 4,1% de l'électricité consommée en France.

« Ce sont les filières éolienne et solaire qui contribuent à la croissance des énergies renouvelables électriques en 2022. Au 31 décembre 2022, la puissance des parcs éolien et solaire atteint plus de 36,8 GW », décrit le rapport qui constate que « 57% des capacités de production d'énergies renouvelables sont d'origine solaire ou éolienne ». « Toutes filières confondues, la croissance du parc de production d'énergies renouvelables est de 4 981 MW en 2022, ce qui porte sa puissance à plus de 64,8 GW au 31 décembre 2022. »

Le réseau de distribution d'Enedis a accueilli 97 740 nouvelles installations photovoltaïques au cours de l'année 2022. La puissance du parc solaire français a ainsi augmenté de 61% par rapport à 2021 (+ 189% par rapport à 2020) en atteignant 15 756 MW au 31 décembre 2022. A noter toutefois que le rythme de raccordement a stagné par rapport l'année précédente : 2652 MW ont été raccordés en 2022 contre 2740 MW en 2021.

Parmi les raccordements PV, le rapport affiche un développement massif de l'autoconsommation avec 91 196 nouvelles installations en 2022 (+ 75% par rapport à 2021, + 199% par rapport à 2020), soit 93% du total. Parmi les nouvelles centrales solaires, 99% sont des petites installations de moins de 36 kW raccordées sur le réseau basse tension d'Enedis.

« A fin 2023, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) vise un parc de 20 100 MW, ce qui supposera l'accélération de cette dynamique pour cette année », explique l'opérateur de réseau.

Au total, le solaire a produit 18,6 TWh en 2022 et couvert 4,1% de l'électricité consommée en France, avec des variantes selon les régions et le bouquet énergétique local.

La production PV a donc augmenté de près de 31% par rapport à 2021, sachant que de mai à août, des niveaux records de plus de 7% ont été atteints, notamment en raison de la faible disponibilité du parc nucléaire.

Moteurs thermiques L'Union européenne vote leur interdiction d'ici à 2035

C'est le dénouement d'un film qui paraissait sans fin : l'Union européenne a mis fin en mars dernier à trois semaines de psychodrame lié au blocage allemand et a validé la fin des moteurs thermiques dans les voitures neuves à partir de 2035, mesure centrale du plan climat des 27.

Le texte contraint les automobiles neuves à ne plus émettre aucun CO2, interdisant de fait les véhicules essence, diesel et hybrides, au profit du tout électrique. Ce texte s'inscrit dans l'objectif européen de neutralité carbone en 2050.

Il marque la fin d'une époque industrielle de plus d'un siècle pendant lequel le « Vieux continent » a dominé l'innovation automobile : au cœur de son savoir-faire, les moteurs thermiques, considérés comme les plus performants au monde.

Berlin avait stupéfié ses partenaires début mars en bloquant le règlement alors qu'il avait déjà été approuvé mi-février par les eurodéputés réunis en plénière, après un feu vert des Etats membres, dont l'Allemagne. Pour justifier sa volte-face, l'Allemagne avait réclamé de la Commission qu'elle présente

une proposition ouvrant la voie aux véhicules fonctionnant aux carburants de synthèse. Technologie controversée et encore en développement, défendue par des constructeurs haut de gamme allemands et italiens, permettrait de prolonger l'utilisation de moteurs thermiques après 2035.

La Commission européenne et l'Allemagne ont finalement trouvé un accord pour débloquer le texte, qui reste inchangé. Bruxelles s'est simplement engagé à ouvrir plus nettement la voie aux carburants de synthèse dans une proposition séparée qui devra être validée d'ici l'automne 2024. Les véhicules équipés d'un moteur à combustion pourront être immatriculés après 2035 s'ils utilisent exclusivement des carburants neutres en termes d'émissions de CO2, s'est réjoui le ministre allemand des Transports.

De l'avis de nombreux experts, la technologie des carburants de synthèse a pourtant peu de chances de s'imposer sur le marché et ne concernerait dans le meilleur des cas qu'une minorité de véhicules de luxe. Elle est contestée par les ONG environnementales qui la jugent coûteuse, énergivore et polluante.



Retrouvez plus d'infos sur : www.sdec23.org

actualités
informations
dossiers
contacts...

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

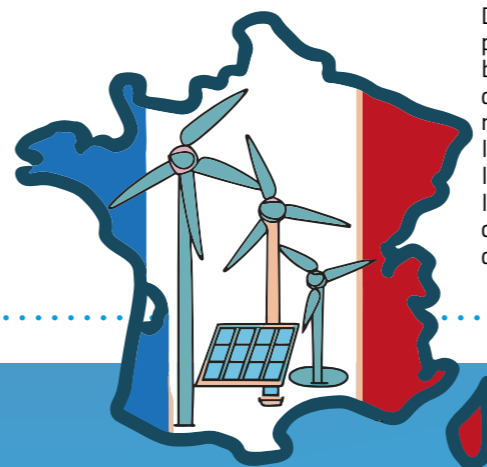
Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui

a été coconstruit avec les acteurs locaux. Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter / réduire / compenser ».

Afin de permettre aux élus de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique :

geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

Il a vocation à faciliter l'accès aux données et servir d'outil d'aide à la décision pour définir les futures zones d'accélération sur l'ensemble du territoire. Gratuit et en open data, il fournit des informations sur les capacités de production des territoires, mais aussi sur les enjeux pour le développement des différentes énergies renouvelables (capacité d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires...).



➔ Illuminations du vieux BOUSSAC

C'est dans sa stratégie globale de dynamisme autour de la valorisation de son histoire et de son patrimoine que la commune de BOUSSAC a sollicité le concours technique du SDEC au printemps dernier pour participer à la mise en valeur du Vieux Boussac (centre-ville, château et remparts).

Plusieurs réunions de préparation auxquelles ont participé les différents acteurs concernés par cette opération ont permis de dégager 2 axes de réflexion : **signalétique du patrimoine architectural et mise en lumière d'un parcours touristique.**

Dans le cadre traditionnel d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la commune, le SDEC est chargé de la partie éclairage public. Le travail du service EP a porté sur la mise en lumière des monuments emblématiques du vieux quartier et du balisage lumineux du cheminement piétonnier touristique.



Extrait du parcours d'illuminations autour de l'église

➔ Valoriser l'église Sainte-Anne et les rues adjacentes

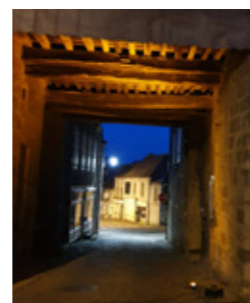
L'illumination du patrimoine architectural valorise l'Eglise Sainte-Anne, place Gambetta (avec notamment un éclairage de vitraux par l'intérieur), la Maison de la Tourelle, rue de la Cure, la Porte des Remparts, rue du Docteur Gaumet et la statue de la Licorne devant l'Hôtel de Ville.

Tous ces monuments sont éclairés par des projecteurs LED soit posés sur les bâtiments environnants, soit encastrés au sol. A la phase étude, des essais de nuit ont permis de déterminer les puissances et les angles d'éclairage optimum des projecteurs.

➔ Créer un chemin de lumières et de découvertes

Le cheminement piétonnier permet de découvrir le Vieux Boussac en suivant un itinéraire balisé. D'une longueur d'environ 600 m, la promenade du Vieux Boussac est éclairée dans son intégralité par des plots LED encastrés au sol et distants d'une douzaine de mètres. Une extension de ce parcours, dite promenade des Remparts, bénéficie également de ce balisage lumineux à l'ex-

ception du tronçon situé Avenue de la Marche (route départementale n°11). 126 plots au total sont installés. Ce type d'éclairage est inédit pour le SDEC ! Les premiers retours de la commune et des usagers sont positifs et encourageants pour un développement de cette technique de balisage au niveau départemental.



➔ Moderniser l'éclairage existant

Cette opération est l'occasion également de moderniser les luminaires existants dans le Vieux Boussac. Des lampes de style 4 faces posées sur les bâtiments ou sur des candélabres remplacent les appareillages vétustes et énergivores. Des kits

LED (rétrofit) sont installés dans les luminaires plus récents qui sont conservés. Le système de commande de l'éclairage public du secteur est mis aux normes.

Le coût total des travaux est d'environ 123 000€ HT à la charge de la commune de BOUSSAC. Dans le cadre de cette opération d'illumination de sites ou de monuments historiques, elle bénéficie de subventions du SDEC : 80 % du coût des travaux de câblage de l'église et 30 % du coût des travaux d'appareillages. L'aide totale du SDEC se monte à près de 37 000.00 €. La commune bénéficie aussi des 35 % de la DETR.

Après l'appel d'offres lancé fin avril 2023, les travaux ont été confiés à l'entreprise CARRE d'Ahun. Ils ont débuté à l'été 2023 et se sont terminés en octobre.

EN BREF

Illumination des vitraux de l'église Sainte-Anne
Parcours lumineux de 600m dans le vieux bourg
Balisage au sol par plots Leds encastrés
Modernisation des luminaires existants
Baisse globales des coûts énergétiques

Un budget global de 123 000 € HT,
dont 37 000 € d'aide du SDEC
et 35% d'aide de la DETR

Pourquoi et comment rénover son logement

Les avantages

La réglementation

évolution de

MaPrimeRenov

Les services gratuits du sdec

Déjouer les arnaques !



Se lancer dans le projet de rénovation énergétique d'un logement est une démarche complexe et le début d'un parcours, parfois long qui nécessite la mobilisation de nombreuses ressources (financières, techniques, juridiques...).

Les craintes de se lancer dans des travaux de rénovation sont nombreuses, pourtant ne rien faire c'est le risque de voir son logement se dégrader, perdre de sa valeur ou pire, devenir un gouffre financier. A l'inverse, rénover sa maison présente de nombreux avantages tant sur le plan financier, qu'au niveau du confort et de la valeur patrimoniale du bien.

Dans l'idéal, un projet de rénovation global permettra de réaliser simultanément l'ensemble des travaux.

Lorsque cela n'est pas possible (manque de temps, de budget...), il sera nécessaire de prioriser :

- d'abord tous les travaux liés à l'isolation thermique de l'enveloppe et à l'étanchéité à l'air, ainsi que la rénovation du système de ventilation
- ensuite les travaux liés aux équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour les dimensionner de manière adaptée.

Mieux isoler son logement, améliorer son chauffage, installer une ventilation... il existe de nombreuses aides pour rendre votre logement plus confortable et faire de sérieuses économies d'énergie.

REN OV 23, Espace France Rénov pour le département de la Creuse, est à vos côtés pour vous accompagner et éviter les « pièges » de la rénovation énergétique.





Les raisons de la rénovation énergétique

Pourquoi rénover son logement ?

○ Rénover son logement pour gagner en confort et en environnement de qualité

Qu'est-ce que le confort thermique ? Il s'agit d'un état de satisfaction du corps vis-à-vis de l'environnement thermique. C'est donc une notion subjective qui peut varier d'une personne à l'autre.

Reste cependant qu'une maison mal isolée donnera au plus grand nombre cette sensation de froid même quand le chauffage est allumé. Une sensation de courant d'air peut apparaître par exemple sous les combles, près du sol, des fenêtres, des prises électriques, des plinthes, sous les portes d'entrée, dans les escaliers, etc.

L'amélioration de l'isolation des parois opaques (murs, sols et plafonds) lors de la rénovation d'une maison est sans doute le meilleur remède pour améliorer le confort thermique et retrouver une agréable sensation de bien-être.

En plus de cette isolation, il est conseillé **d'installer des systèmes de ventilation et de chauffage performants.**

Le **confort acoustique** fait également partie des bénéfices que l'on retire lorsqu'on effectue la rénovation d'une maison. Il est ainsi possible de diminuer les nuisances sonores, notamment extérieures, en effectuant des travaux d'isolation des murs, des sols et des plafonds, et en changeant les menuiseries (portes et vitrages phoniques).

Les travaux permettent également **d'agir sur la qualité de l'air**, notamment en améliorant le système de ventilation avec une meilleure qualité de l'air intérieur et une diminution des risques de moisissures.



Une passoire thermique, c'est quoi ?

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement est le document de référence qui permet de connaître son niveau de performance énergétique. Ce document synthétise la consommation énergétique du logement et ses émissions de gaz à effet de serre et attribue une lettre de A à G par niveau de performance décroissant. Si le DPE présente l'une des deux plus mauvaises étiquettes, F ou G, on dit que le logement est une **passoire thermique**. Le DPE est réalisé par un diagnostiqueur certifié, son coût étant de l'ordre de 150 à 250€.

○ Rénover son logement pour mieux maîtriser son budget

Rénover et améliorer la performance énergétique de son logement permet de mieux maîtriser son budget et d'éviter de se retrouver avec des factures de gaz, d'électricité ou de fioul toujours plus élevées.

Avec un coût de l'énergie de plus en plus élevé, les travaux de rénovation énergétique apparaissent comme **un levier à long terme pour ne pas faire exploser ses factures de consommation énergétique**. Les économies réalisées permettent en quelques années de rentabiliser son investissement et de diminuer sa dépendance vis-à-vis des fluctuations du prix de l'énergie.

○ Rénover pour valoriser son bien

Les travaux de rénovation énergétique permettent d'avoir une action sur la valeur de votre logement. En effet, on parle désormais de valeur verte. **La valeur verte définit l'augmentation de valeur engendrée par une meilleure performance énergétique et environnementale d'un bien immobilier par rapport à un autre**, à toutes choses égales et selon les bases notariales.

Compte tenu de la typologie du parc de logements en Creuse constitué d'une majorité de logements énergivores, la part de logements vendus reste majoritairement des logements anciens classés E, F et G en 2021 (67 % des transactions).

La Nouvelle-Aquitaine fait partie des régions où les effets des étiquettes sur les prix sont les plus forts : les logements anciens d'étiquette énergie A-B se sont vendus 12 % plus cher que les logements d'étiquette D ; les logements anciens d'étiquettes F ou G se sont vendus quant à eux 19 % moins cher.

Les acheteurs portent en général **une attention particulière à la performance énergétique du bien**, de même que les locataires pour qui la performance énergétique se traduit directement sur le montant de leurs charges.

Les logements les plus énergivores ne peuvent plus être proposés à la location !

Le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement est fixé à **450 kWh/m² à compter du 1^{er} janvier 2023** pour la France métropolitaine. Le critère de performance énergétique (DPE) qui établit si un logement est décent a été modifié en ce sens par un décret paru au Journal officiel le 13 janvier 2021.

Le logement est qualifié d'**énergétiquement décent** lorsque sa consommation en énergie finale tout confondu (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...) ne dépasse pas cette valeur de 450 kWh par mètre carré de surface habitable et par an.

Les logements les plus énergivores, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, ne peuvent plus être proposés à la location. Cette mesure s'applique **aux nouveaux contrats de location conclus et aux contrats renouvelés ou tacitement reconduits** depuis le 1^{er} janvier 2023.

Réglementation

Comment trouver des aides financières pour vos travaux de rénovation énergétique ?

S'y retrouver dans les aides relève souvent du parcours du combattant !

RENOV23 est un service neutre, gratuit et indépendant qui vous conseillera au plus juste sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Ces aides financières dépendent de la nature des travaux engagés et du niveau de ressources du ménage. Les aides sont **ouvertes à l'ensemble des propriétaires** qu'ils occupent le logement à rénover ou qu'ils le louent.

France Rénov a développé une plateforme en ligne sur le site : france-renov.gouv.fr

Attention : pour obtenir une aide financière, il est impératif de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et de constituer son dossier avant toute signature de devis préalable !

La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » est une reconnaissance accordée par les pouvoirs publics et l'ADEME à des professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables engagés dans une démarche de qualité.

Retrouvez l'ensemble des professionnels RGE sur l'annuaire en ligne :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge



Évolution de *MaPrimeRenov* en 2024

Le gouvernement a annoncé mi Octobre, à l'occasion des rencontres nationales de l'Habitat privé des évolutions dans les dispositifs d'accompagnement, à partir du 1^{er} janvier 2024.

○ Un nouveau parcours accompagné pour une rénovation globale

Ce parcours est conçu pour apporter une réponse privilégiée aux propriétaires de logements classés F ou G au sens du DPE. Ce parcours est plus généralement ouvert à tous les ménages désireux d'augmenter significativement le confort, été comme hiver, dans leur logement.

Les ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de 2 classes sur leur DPE bénéficieront d'un accompagnement systématique et d'une prime revalorisée.

En poursuivant ce parcours, ils amélioreront significativement l'efficacité énergétique de leur logement.

Ce parcours est ouvert à l'ensemble des logements.

Il cible notamment les passoires thermiques (logement classés F et G au sens du DPE) via une prime renforcée et permettra d'assurer un reste à charge très faible pour les ménages aux revenus les plus modestes.

○ Les + de ce parcours :

- Un parcours unique et ouvert à tous, **sans conditions de ressources**, en remplacement des différentes aides existantes (MPR Sérénité, forfait MPR rénovation globale).
- Un parcours systématiquement accompagné par un tiers de confiance indépendant, **mon accompagnateur Rénov'**, qui apporte un appui précieux dans les démarches techniques, administratives et financières.
- Une aide unique, **avec un seul dossier déposé** auprès de l'Anah intégrant les certificats d'économies d'énergie (CEE). Le montant des aides au titre des CEE est donc intégré directement dans le montant de MaPrimeRénov' sans autre démarche de la part des ménages.
- Un parcours **plus attractif et mieux financé**, avec des taux de financement et des plafonds de travaux éligibles significativement relevés.
- Une aide renforcée pour sortir du statut de passoire énergétique : les taux de financement, déjà significativement améliorés, seront **majorés de 10 % pour les passoires thermiques** qui atteignent au moins l'étiquette D du DPE après travaux.
- L'éco-PTZ sera reconduit jusqu'en 2027 et pourra être couplé avec MaPrimeRénov dans le cadre d'un parcours simplifié pour financer son projet de rénovation d'ampleur. Le prêt **avance rénovation** est un également un outil à disposition des ménages pour financer leur reste à charge.

○ Un parcours pour accélérer la sortie des énergies fossiles pour le chauffage

- Une amélioration des forfaits pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou géothermique.
- Une obligation d'installer un équipement de chauffage renouvelable (y compris hybride, des locaux ou de l'eau chaude sanitaire), en complétant le cas échéant par un geste d'isolation.
- Une obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) à l'entrée du parcours : les propriétaires de maisons individuelles d'étiquette F ou G ne pourront plus en bénéficier et seront obligatoirement réorientés vers le parcours accompagné.
- Des conditions d'accès spécifiques, applicables aux parties privatives des appartements en copropriété : les forfaits resteront notamment accessibles sans obligation d'installer un équipement de chauffage.

Ayez le réflexe RENO23 et contactez votre conseiller France Rénov !

Les barèmes DPE à venir :

- 1^{er} janvier 2025 : **F** minimum
- 1^{er} janvier 2028 : **E** minimum
- 1^{er} janvier 2034 : **D** minimum

Rappel pour les propriétaires :

Depuis le 1^{er} avril 2023, un audit énergétique doit être réalisé préalablement à la mise en vente pour les maisons ou immeubles classés F ou G au diagnostic de performance énergétique.

NOUVEAU

Confort d'été

Le nouveau parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur intégrera cette dimension, afin de lutter contre les **bouilloires thermiques** au même titre que les passoires. Les dépenses liées au confort d'été seront ainsi prises en compte dans l'assiette de dépenses éligibles de ce parcours. L'installation de pompes à chaleur (y compris air/air réversibles), les brasseurs d'air et les protections solaires de parois vitrées pourront notamment être financés.



RENOV23 a été alerté ces derniers mois par des particuliers sur du démarchage d'entreprises pour proposer des aides à la rénovation énergétique par téléphone ou en porte à porte. Les fraudes ou tentatives de fraude sont de plus en plus diversifiées avec des discours de professionnels parfaitement rodés. La vigilance est de mise pour ne pas tomber dans certains pièges !

Gare aux arnaques !

Deux types de fraudes sont principalement répertoriées :

- Celles caractérisées par des pratiques commerciales trompeuses ou du démarchage agressif
- Celles relevant de la fraude aux aides à la rénovation par des entreprises ou réseaux organisés

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a un rôle de contrôle et renforce ses moyens au regard du nombre croissant de litiges ou de fraudes déclarés.

Comment se prémunir des fraudes ?

Devis incompréhensibles, crédits camouflés, labels de qualité mensongers, réalisation de prestations parfois non conformes... voici quelques réflexes à suivre afin de réaliser les travaux énergétiques de votre logement en toute sérénité.

Evaluation énergétique, un service RENO23

L'évaluation énergétique du logement avec RENO23

Dans le cadre des missions de RENO23, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un conseiller pour préparer et définir le projet de rénovation énergétique de votre logement. Cet accompagnement est réservé aux projets de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes). Il est réservé aux ménages qui ne sont pas accompagnés, par ailleurs, par un service public de l'Habitat et du Logement. Cette évaluation fait partie d'une offre d'accompagnement qui guide le projet de rénovation énergétique.

L'accompagnement comprend, à minima, les missions suivantes :

- Une visite à domicile qui permettra de connaître finement le logement en amont des travaux, soit :
 - les caractéristiques du logement : les surfaces, volumes, ouvertures, matériaux de construction, isolation, chauffage, ventilation...
 - l'état du bâti (humidité, structure...)
 - l'identification des usages dans le logement
- Une évaluation énergétique sera réalisée par le conseiller France Rénov grâce à un outil de simulation énergétique pour proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les dispositifs financiers mobilisables et le « reste à charge » ;
- Si nécessaire, l'assistance à la mobilisation des aides (CEE, MaPrimeRénov...).

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de Rénov23, le projet devra nécessairement inclure au moins 2 postes de travaux : chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire, système de ventilation, travaux d'isolation de l'enveloppe du bâtiment. **Les travaux doivent viser à obtenir grâce aux travaux un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire.**

RENOV23 propose une quarantaine d'accompagnement avec évaluation énergétique par an portant sur des appartements comme sur des maisons individuelles pour des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Qui est éligible ?

- Les propriétaires occupants et bailleurs
 - Les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures
- Les ménages aux ressources modestes et très modestes exclus de Ma Prime Rénov Sérénité (achat avec PTZ, bailleurs,...)

Un exemple d'accompagnement :

Maison en pierre de 60 m²
Un occupant - Ménage aux ressources < intermédiaires >

Chauffage : chaudière gaz de ville de 2016 et poêle à bûches d'avant 1990

Problèmes identifiés : difficulté à chauffer en hiver, surchauffe en été dans la chambre, soucis d'humidité.

Programme de travaux proposés :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des rampants de toiture et plafond de combles
- Isolation du plancher bas
- VMC hygroréglable B
- Remplacement du poêle à bûches
- Installation de robinets thermostatiques



Gain énergétique : 56%

Coût total des travaux avant déduction des aides : 42 400 €

Montant des aides : 15 250 €

Reste à charge : 27 150 €

Ne signez pas d'engagement lorsqu'une entreprise vous démarque au téléphone

Le démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique est strictement interdit par la loi. Si vous êtes l'objet d'un démarchage téléphonique par une entreprise de ce domaine, ne donnez pas suite. Méfiez-vous tout particulièrement des entreprises prétendant être mandatées par un organisme public, car les services publics ne démarchent jamais, que ce soit par Internet, par téléphone ou au domicile. **En aucun cas une entreprise ne peut se revendiquer de l'Anah ou d'un organisme public pour vous démarcher.** Enfin, **ne donnez jamais vos informations personnelles (bancaire et fiscale)** lors d'un démarchage physique, téléphonique ou sur un site Internet.

Avant de vous lancer dans des travaux faites quelques vérifications

- **Avant de vous lancer** ou en cas de doute sur un professionnel, contactez Rénov23 et profitez gratuitement de conseils personnalisés pour mener à bien votre projet
- **Contrôlez le label du professionnel** : si vous souhaitez bénéficier de certaines aides à la rénovation énergétique, comme MaPrimeRénov' ou l'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ), vous devez choisir un professionnel labellisé RGE.
- Examinez la qualité des sites Internet ou de la documentation fournie et la lire avec attention préalablement à la signature.
- Comparez les prestations et les prix avec d'autres professionnels. **Prenez le temps de comparer les offres** en contactant plusieurs entreprises, surtout si vous avez été démarchés.
- Avant de signer, lisez bien l'intégralité du ou des documents. **Les demandes d'aides doivent être réalisées avant l'acceptation des devis !**

En cas de financement des travaux par un prêt, soyez vigilant

- Prenez connaissance attentivement de l'exemplaire papier de l'offre de crédit qui doit obligatoirement être remis par l'organisme bancaire.
- Soyez vigilant en cas de remboursement différé des premières mensualités. De telles modalités peuvent contribuer à augmenter significativement le coût total du prêt.
- **Soyez vigilant à l'attestation de fin de travaux, qui confirme la conformité de la prestation rendue et marque le début des obligations de remboursement.**

Si les travaux ne se sont pas déroulés comme prévu, faites-vous assister !

- En cas de litige avec une entreprise suite à des travaux ne s'étant pas déroulés comme prévu, vous disposez de plusieurs options :
- En cas de problème rencontré avec une entreprise RGE, vous pouvez faire un signalement sur le site : france-renov.gouv.fr.
 - Faites-vous assister par une **association agréée de protection des consommateurs** qui saura vous donner les conseils utiles pour tenter de résoudre votre litige.
 - **Signalez les manquements du professionnel aux pouvoirs publics.**
 - **Faites appel à un conciliateur de justice.** Ce dernier peut être sollicité gratuitement. Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Dans certains cas, il est même obligatoire d'avoir fait appel au conciliateur de justice avant de débiter (si nécessaire) une procédure en justice.
 - En dernier recours, **saisissez la justice civile.**

Des entreprises démarchent par téléphone ou en porte à porte pour proposer des offres de travaux à 1€. Elles utilisent parfois des noms ou des images qui évoquent des agences nationales actives dans le secteur du logement (par exemple le Bureau régional de l'habitat), des labels ou des organismes connus, parfois des courriers à en-tête « bleu, blanc, rouge »... Autant d'attributs qui pourraient vous laisser penser que ce sont des entreprises reconnues ou labellisées par l'Etat. **Il n'en est rien !**

Sous prétexte de vous faire bénéficier d'aides importantes, elles récupèrent ainsi tous les documents nécessaires, notamment l'avis d'imposition du foyer. Elles s'arrangent ensuite pour engranger le montant des certificats d'économie d'énergie et des forfaits MaPrimeRénov en ayant au préalable créé un compte MaPrimeRénov à votre nom avec une adresse mail fabriquée à l'occasion !

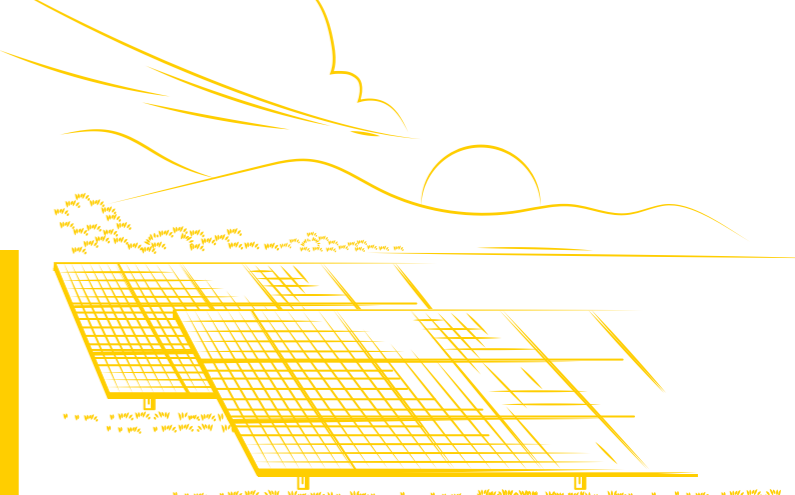
Ainsi les entreprises touchent à votre place les aides à la rénovation énergétique sans que vous ayez bénéficié de travaux !

Pour contacter RENO23

par tél. : 05 55 51 03 39
par mail : renov23@sde23.fr

PHOTOVOLTAÏQUE

Le point sur les principes d'autoconsommation

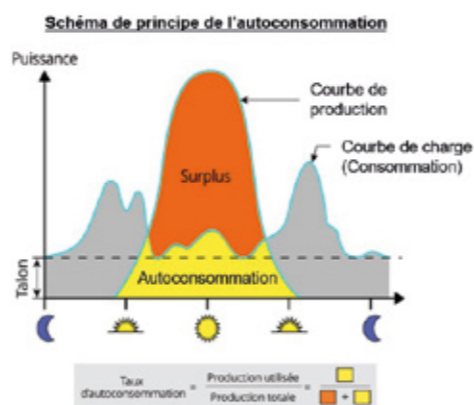


Qu'est-ce qu'une installation photovoltaïque ?

C'est une installation composée de panneaux photovoltaïques dont les cellules vont permettre de transformer une énergie solaire en énergie électrique. Une installation est caractérisée par le nombre de ces panneaux et donc sa puissance exprimée en Kilowatt-crête (kWc). Plus une installation sera puissante plus la production annuelle sera importante.

Qu'est-ce que l'autoconsommation ?

C'est l'action de consommer l'énergie que l'on va soi-même produire. Dans la plupart des installations photovoltaïques (qui ne possèdent pas de batterie de stockage), l'autoconsommation est une opération instantanée lorsqu'il y a simultanément production et consommation.



Les différents modèles pour autoconsommer son électricité

L'autoconsommation individuelle

Dans ce modèle, l'électricité est consommée sur le bâtiment où se situe la production. Il est possible de revendre le surplus ou non si l'on estime qu'il sera quasi inexistant. C'est le modèle proposé dans le secteur résidentiel mais qui peut aussi être très intéressant sur des bâtiments publics avec un « talon » de consommation important.

L'autoconsommation collective patrimoniale

Dans ce modèle il est possible de produire et d'autoconsommer sur des sites différents. Il est uniquement nécessaire que ces sites appartiennent à la même entité et qu'ils ne soient pas éloignés de plus de 2 km (20 km sur dérogation). A titre d'exemple, une collectivité peut ainsi autoconsommer sa production sur son école qui consomme le matin et l'après-midi, sur la cantine qui aura un pic de consommation à midi mais aussi sur la mairie et une station de lagunage. La massification des besoins électriques va permettre d'élever le taux d'autoconsommation et rendre le projet intéressant. Cette opération est élaborée en conventionnant avec Enedis qui va intégrer les données de production et les retrancher à la consommation des différents sites. Ces calculs seront réalisés chaque demi-heure et transmis tous les mois au fournisseur d'électricité qui le prendra en compte dans sa facturation.

L'autoconsommation collective avec une Personne Morale Organisatrice (PMO)

Sur le principe, ce modèle est identique au modèle patrimonial cité en amont. La différence réside dans l'ouverture de l'opération à différents acteurs et différentes entités. Il sera donc nécessaire de créer une PMO qui deviendra l'interlocuteur d'Enedis et qui organisera la revente de l'électricité aux différents tiers participants à l'opération. Ce modèle est donc plus complexe dans son montage juridique et sa gestion mais ouvre davantage de perspectives afin de massifier la consommation et d'optimiser le taux d'autoconsommation. A titre d'exemple, il serait donc envisageable qu'une collectivité, bénéficiant d'une production importante, puisse la partager avec une collectivité voisine où des tiers (habitants, artisans, commerces, industriels...).

Comment réussir son opération d'autoconsommation ?

Avant toute chose, il faut définir le périmètre de l'opération et analyser précisément le profil de consommation des sites. Cette analyse permettra de dimensionner la production le plus précisément possible pour optimiser le taux d'autoconsommation et limiter le surplus. Il est également possible de comparer le temps de retour sur investissement de l'opération d'autoconsommation à une opération similaire avec un contrat de revente totale.

L'accompagnement du SDEC

Le syndicat peut accompagner les collectivités avec la réalisation d'une étude d'opportunité qui prend en compte le potentiel de production et les profils de consommation des bâtiments. Une orientation pourra être proposée sur le choix de la valorisation de l'électricité (revente totale, autoconsommation individuelle, autoconsommation collective patrimoniale ou ouverte avec PMO). Un accompagnement peut aussi être mis à disposition dans le cadre d'un projet patrimonial et dans le montage du dossier de conventionnement avec Enedis.

Pour les projets plus complexes de revente totale ou PMO ouverte aux tiers, une étude de faisabilité devra probablement compléter l'étude d'opportunité.

Qui contacter ?

Sylvain FONTY
Tél : 05 87 15 00 03
mail : s.fonty@sde23.fr

Est-il possible d'autoconsommer l'intégralité de sa production ?

Si le système photovoltaïque est bien dimensionné, il est possible d'autoconsommer l'intégralité de sa production mais cela reste assez rare. Dans la plupart des cas, une partie plus ou moins importante ne sera pas autoconsommée c'est ce que l'on appelle le surplus. Ce surplus peut être revendu sur le réseau via un contrat d'achat sur 20 ans.

Est-il intéressant de vendre le surplus de production ?

La vente de surplus est une bonification de l'électricité qui échappe à l'autoconsommation mais son prix de rachat est nettement plus bas que l'électricité achetée sur le réseau. De ce fait, il est beaucoup plus intéressant de valoriser la production en autoconsommation car elle va se substituer à l'électricité achetée sur le réseau. Une opération d'autoconsommation qui génère beaucoup de surplus sera moins intéressante économiquement et le temps de retour sur investissement de celle-ci sera beaucoup plus long.

Qu'est-ce que le taux d'autoconsommation ?

C'est ce taux qui va définir la quantité d'énergie autoconsommée par rapport à l'énergie produite. Plus ce taux sera élevé et moins il y aura de surplus. C'est un indicateur très important dans la réussite économique d'un projet. Son obtention demande une analyse poussée de la consommation des sites sur lesquels on souhaite autoconsommer.

Dimensionner sa production pour couvrir tous ses besoins ?

Économiquement, cela n'est pas très judicieux. En effet, une installation photovoltaïque qui couvre les pics de consommation d'un bâtiment va produire énormément de surplus sans pour autant couvrir les consommations de nuit. Cet exemple est notamment applicable aux bâtiments équipés de radiateurs électriques demandant une forte puissance lors des périodes hivernales moins ensoleillées.

Différence entre le prix du kWh valorisé en autoconsommation et celui revendu en surplus sur une opération d'autoconsommation individuelle.

Prix d'achat moyen du kWh contrat C5 (tarif bleu) avec bouclier tarifaire

0,20 € HT

Prix d'achat moyen du kWh segment C4 (tarif jaune) avec amortisseur

0,28 € HT

Prix de revente du kWh sur un contrat d'achat de surplus

0,08 € HT à 0,13 € HT (en fonction de la puissance de production)

Commission d'attribution des aides : 1^{ers} retours

7 projets d'études et investissements émanant de collectivités accompagnés par le SDEC ont été présentés lors de première réunion de cette instance le 27 juin dernier.

4 études de faisabilités validées et financées à 70%

La Cellette

Suite aux audits énergétiques des bâtiments communaux, la municipalité souhaite réaliser une étude de faisabilité géothermique avec création d'un réseau de chaleur pour substituer le chauffage existant sur les bâtiments de la Place du 8 Mai, à savoir le Cha-teau, l'Épicerie et l'Auberge.

Dun le Palestel

Le conseil municipal envisage de remplacer la chaufferie fioul du gymnase par un système de chauffage à base de sources renouvelables (chaufferie bois, géothermie...). L'étude de faisabilité porte sur la comparaison entre les solutions géothermie et biomasse.

Glénic

Après les audits énergétiques des bâtiments Mairie, Ecole et MAM, la municipalité envisage de réaliser une étude de faisabilité géothermique sur sondes avec rénovation du réseau de chaleur afin de substituer une ancienne chaudière fioul.

Creuse Grand Sud

Le conseil communautaire de Creuse Grand Sud envisage de substituer au maximum le système de chauffage de l'eau des bassins au gaz de la piscine intercommunale AQUA-SUD par de la géothermie sur sondes verticales avec appoint en solaire thermique.



Local chaufferie et silo



2 chaudières de 170 kW et 1 ballon tampon de 5000 litres



Sous-station Mairie

Chaleur
Renouvelable
Thermique
en Creuse



3 projets d'investissements validés

La Souterraine

Le projet consiste en la substitution de la chaufferie fioul par la création d'une chaufferie collective biomasse à plaquettes avec 300 ml de réseau de chaleur pour alimenter la Mairie, la Salle des Fêtes et l'Ancienne Mairie. Les travaux actuellement en cours avec l'AMO du SDEC ont pour objectif une production annuelle de 488 MWh de chaleur renouvelable. Le chantier touche à sa fin, les essais et la mise en service sont prévus mi-octobre

St Maurice la Souterraine

L'opération a pour objet la création d'une cinquième salle de classe et le remplacement de l'ancienne chaudière fioul par une chaudière biomasse à granulés. L'objectif de production annuelle d'EnR Thermique est de 129 MWh.

Moutier Malcard

Suite aux audits énergétiques et à l'étude de faisabilité géothermique pour la Mairie, Salle des Fêtes et le bâtiment abritant logements et local professionnel, la commune accompagnée par l'AMO du SDEC, a lancé ses travaux de rénovation énergétique et de remplacement d'une ancienne chaudière gaz propane par une PAC géothermique sur sondes verticales avec création d'un petit réseau de chaleur de 30 ml. La production annuelle de chaleur renouvelable est estimée à 24MWh. La réception des travaux est prévue mi-octobre.



PARSAC-RIMONDEIX Journée d'animation BOIS ENERGIE

Après la journée Géothermie du 03/05 dernier à la suite de la signature du contrat entre l'ADEME, le Département, le SDEC et CRER, les animateurs du SDEC et du CRER ont choisi d'intervenir autour de la Biomasse et des réseaux de chaleur. Cette animation organisée avec le Syndicat Est Creuse Développement a eu lieu le 17 octobre dernier à Parsac-Rimondeix qui possède une chaufferie biomasse à plaquettes associée à un réseau de chaleur depuis 2017.

Cette journée technique a été partagée en 2 temps :

- La matinée était consacrée à la présentation par le CRER de la filière bois énergie et le montage d'un projet de réseau de chaleur associé. M. le maire de Parsac-Rimondeix a présenté la politique communale relative au bois énergie et a commenté avec le SDEC une visite de la chaufferie afin de mettre en évidence l'importance de l'accompagnement technique et de la maintenance d'une telle installation.
- Dans un second temps, les communes de Champsanglard, Saint Victor en Marche et Boussac-Bourg ont fait le retour d'expérience de leurs chaufferies bois avant une table ronde consacrée aux acteurs de la filière bois énergie.



Pour en savoir plus sur les différents modes de chaleur renouvelable, le SDEC a édité un document. N'hésitez pas à le demander ! Retrouvez aussi ces informations en ligne sur : <https://www.sdec23.org/contratdechaleurrenouvelable>

Contacts



Accompagnement
des collectivités

Benjamin MOUNEY
b.mouney@sdec23.fr
05.87.15.00.23



Accompagnement
du secteur privé

Guillaume CANTIN
guillaume.cantin@crer.info
05.55.36.34.25
Antenne de Limoges

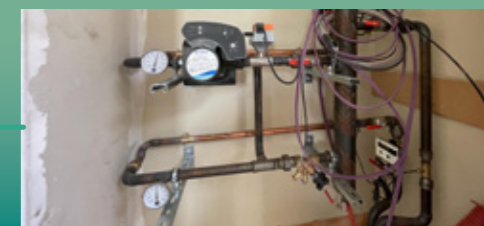


Coordination
administrative et financière

Audrey ELFORDY
AELFORDY@creuse.fr
05.44.30.25.71



PAC géothermique



Sous-station Salle des Fêtes



LA CELLETTE
Géothermie

JARNAGES
Enfouissement et rénovation

Le **sdec**²³
c'est **vous !**

Le SDEC c'est l'outil des communes et communautés de communes et l'émanation directe des collectivités tant dans sa représentation que dans ses politiques territoriales. Alors, nous avons décidé de vous donner la parole directement en publiant régulièrement des témoignages d'élus !

Paroles d'élus

Dans ce numéro du SDEC'Info, nous donnons la parole :
 ■ à Camille CARCAT, maire de La Cellette, pour le projet géothermique des bâtiments principaux,
 ■ à Vincent TURPINAT, maire de Jarnages, à propos des travaux d'enfouissement EP de sa commune.

La Cellette : la géothermie pour renforcer l'attractivité et la transition énergétique

Projeter la Cellette dans les 10 années à venir fut l'une des premières missions de la municipalité installée en 2020. Partant d'un existant en immobilier communal qui représente un potentiel à dynamiser, il fallait mettre en place un plan d'investissement pour le rendre plus attrayant, plus confortable, plus agréable à vivre et moins coûteux en fonctionnement pour accueillir de nouveaux habitants et soutenir les commerces.

C'est cet outil de prise de décisions qui a permis, avec l'appui des conseillers en énergies partagé du SDEC, de conduire, en bénéficiant des aides, dans un premier temps à l'isolation des plafonds et combles perdus et dans un second temps de mettre en place des études de faisabilité, l'une s'appuyant sur un réseau de chaleur bois et l'autre en géothermie.

Pour la première étape de ce projet, nous avons sollicité le service énergies du SDEC, qui, s'appuyant sur son expertise, nous a engagé dans une démarche d'audit énergétique en 2021. Une base indispensable d'une part pour disposer d'un état des lieux — qui s'est révélé inquiétant au niveau énergétique — et d'autre part identifier les travaux pour une efficacité énergétique, en chiffrer le coût et le retour sur investissement.

Fort de ces études, aujourd'hui le conseil municipal a tranché ; l'APS est réalisé, gageons que les financeurs nous suivront pour participer à l'installation d'une solution géothermique sur l'ensemble des bâtiments de la Place du 8 mai. Elle permettra une substantielle baisse des dépenses énergétiques et collatéralement un meilleur confort avec un clos et couvert isolé et un verdissement de la place.



Camille CARCAT
Maire - La Cellette

Jarnages : gros chantier d'enfouissement et de réaménagement de l'éclairage public

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique effectués par le SDEC et l'entreprise SOCALEC sur le centre bourg de Jarnages se déroulent sans aucune difficulté. Le professionnalisme des équipes engagées sur ce chantier permet une parfaite synchronisation entre les différents acteurs. Les nuisances auprès des habitants sont limitées et les potentiels problèmes ont pu, pour la plupart, être réglés en amont.

Je tenais à souligner la qualité et la pertinence des échanges entre la commune et les techniciens sur l'implantation des points d'éclairage, le choix du matériel ... Cette relation de confiance et de partenariat est essentielle pour le bon déroulement d'un tel chantier.

Je voulais aussi remercier l'équipe de la SOCALEC qui traite l'intégralité du chantier et en particulier son chef de chantier qui est toujours à l'écoute des élus ainsi que de la population.

Je voulais remercier tout le travail de préparation effectué avant la mise en œuvre du chantier. L'engagement des agents du SDEC et leur implication dans ce projet ont réellement permis d'optimiser et d'apporter une réelle plus-value à cette réalisation.

On peut simplement regretter des fermetures de route un peu longues, en particulier sur la départementale. Nous sommes tous conscients qu'il faut bien que les travaux puissent se réaliser dans les meilleures conditions de sécurité mais il faut aussi tenir compte des difficultés des commerçants qui sortent juste de la période COVID et qui sont encore fragiles.

Il reste encore quelque mois avant la fin du chantier, mais je suis persuadé que ce sera une réussite aussi bien au niveau esthétique qu'économique !

Vincent TURPINAT
Maire - Jarnages

